



L'Action Éducative en Milieu Ouvert

AÉMO

Les objectifs

- 1 S'adapter aux besoins des familles**
par une diversification des prestations socio-éducatives de l'Office de l'enfance et de la jeunesse
- 2 Répondre**
à la complexification des problématiques sociales.
au renforcement des attentes en matière de protection de l'enfance ainsi qu'à l'évolution sociodémographique du canton
- 3 Limiter les placements**
quand le maintien à domicile est possible d'un commun accord pour le mineur et sa famille

Les différents types d'AÉMO

L'AÉMO « classique »

Soutien d'une durée d'un an, prolongeable 6 mois qui comprend l'intervention d'un éducateur ou d'une éducatrice au domicile familial chaque semaine.

L'AÉMO classique est modulable :

Elle peut soit être rendue plus "légère" à travers une intervention qui comprend 8 à 10 heures mensuelles dans le but de prévenir un risque de placement. On parle dans ce cas **d'AÉMO de soutien**.

Soit elle peut à l'inverse être intensifiée (jusqu'à environ 10h hebdomadaires) par exemple suite à une période d'observation. On parle alors **d'AÉMO intensive**.



Exemple

Un enseignant inquiet du décrochage d'un de ses élèves et des difficultés rencontrées par ses parents signale la situation au SPMi.

Ce dernier propose un suivi en AÉMO pour que la famille puisse bénéficier de l'accompagnement d'un éducateur.

SPMi : Service de protection des mineurs, OEJ

L'AÉMO « de crise »

AÉMO d'urgence (sous 24 heures) dans le but de trouver des solutions avec la famille en cas de crise aiguë au sein du domicile (équivalent ambulatoire d'un foyer d'urgence).

Ses principales caractéristiques sont :

- Intervention très intensive (un mois maximum, plus de 10 heures par semaine)
- Concerne souvent des adolescents (14 ans et plus)
- Elle est souvent suivie d'une AÉMO « classique »



Exemple

Un conflit familial grave a dégénéré dans une famille. Suite à cela l'adolescent ne rentre plus à la maison de manière régulière depuis une semaine. Les parents sont très inquiets.

L'AÉMO « Petite Enfance » (APE)

AÉMO pour les enfants de 0 à 2 ans, essentiellement destinée à favoriser le retour de ces enfants à domicile après un placement ou une hospitalisation.

L'APE est plus "souple" que l'AÉMO "classique" en ce qui concerne l'attribution des heures et des ressources mobilisées, à adapter à chaque situation.



Exemple

Le SPMi est inquiet quant aux capacités d'une jeune mère vivant seule à s'occuper de son nourrisson et lui propose un suivi en APE.

L'AÉMO « Judiciaire »

AÉMO judiciaire permet au juge, lorsqu'un enfant est en danger sur le plan éducatif, d'imposer un accompagnement visant à éviter un risque de rupture familiale entre l'enfant concerné et ses parents. L'AÉMO judiciaire est réalisée par l'équipe Protection et Accompagnement Judiciaire (PAJ) du SPMi.



Exemple

Un adolescent est en conflit ouvert avec ses parents qui ne souhaitent pas collaborer avec les professionnels. Le TPAE prononce une AÉMO judiciaire afin de soutenir les parents dans leur tâche éducative et d'éviter une rupture familiale.

Les statistiques

À Genève en 2022,
hors AÉMO judiciaire (ayant débuté fin 2022)



568

Familles suivies

344
jours

Durée moyenne d'une
AÉMO « classique »
11 mois.

330
jours

Durée moyenne d'une
AÉMO « petite Enfance »
10 mois.



890

Mineurs concernés*

646

AÉMO
classique

239

AÉMO
de crise

57

APE
L'AÉMO Petite Enfance

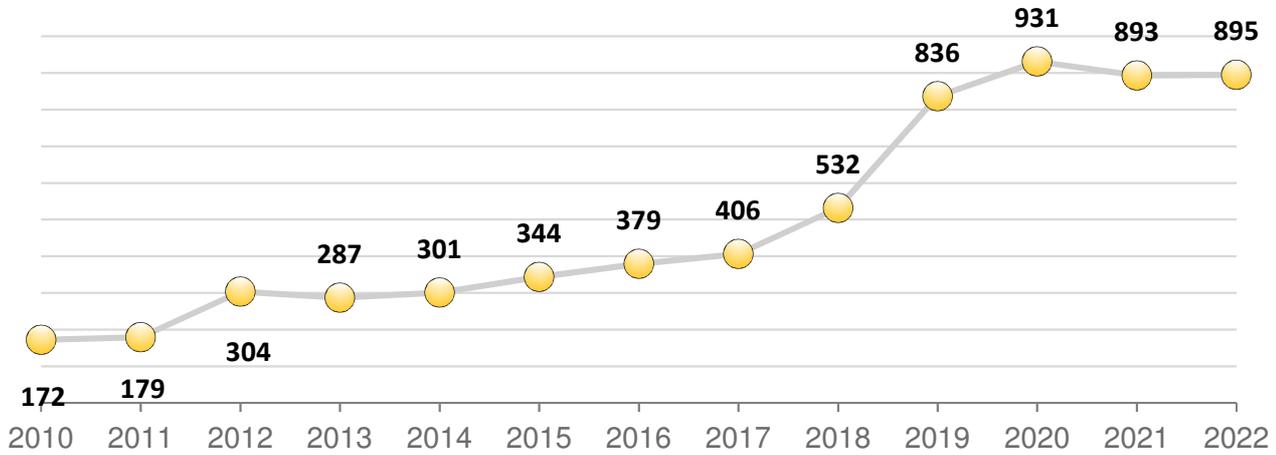
7

AÉMO
de droit de visite
(Projet pilote)

* Certains mineurs ont bénéficié de plusieurs types d'AÉMO dans l'année, pour cette raison la somme des différents types est supérieure au total.

Source: données SPMi

Evolution du nombre de mineurs suivis en AÉMO



Source: données SPMi

2010-2011 : Estimations effectuées par le secteur études et statistiques

Les budgets

AÉMO classique :
3'889'733.- (Soit 74%)

AÉMO de crise :
928'738.- (Soit 18%)

APE :
405'000.- (Soit 8%)

Total : 5'223'471.-

Les ressources

AÉMO classique : **23.85 ETP**

AÉMO de crise : **7 ETP**

APE : **2.5 ETP**

Total : 31.35 ETP

ETP : Postes en équivalents
temps-plein

Les partenaires

FOJ :
Fondation Officielle de la Jeunesse

AGAPE :
Association genevoise d'actions
préventives et éducatives

Situation au 31/12/2022 - Source: Service des finances et du contrôle de gestion, DGOEJ



Base légale :
Art. 25 - J 6 01